

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le 23 novembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent excusé : Mme Lucie TROUILLET.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : M Philippe CAILLET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (19 octobre 2022) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL

Suite à plusieurs échanges avec le Service de Gestion Comptable de Valence,

Mme le Maire propose de prendre une décision modificative annulant les décisions modificatives n°1 et 2 au budget général du 19 octobre dernier concernant la subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Elle indique que la décision modificative comprend également l'amortissement de cette subvention versée en 2021 et la neutralisation comptable de celle-ci et de l'amortissement de la subvention versée à Habitat Dauphinois en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

Approuve la décision modificative budgétaire N°4 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
198 (040) : Neutralisations des amortissements	4 661.67€	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	62 516.67€
		2041511 (204) : Biens mobiliers, matériel e	-59 850.00€
		28041511 (040) : Biens mobiliers, matériel e	1 995.00€
	4 661.67€		4 661.67€

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	62 516.67€	7768 (042) : Neutralisation des amort des s	4 661.67€
657351 (65) : GFP de rattachement	-59 850.00€		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 995.00€		
	4 661.67€		4 661.67€
Total Dépenses	9 323.34€	Total Recettes	9 323.34€

2 – AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE ET A HABITAT DAUPHINOIS

Madame le Maire,

Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 – art 1, précisant qu'à compter du 1er janvier 2016, pour les subventions versées en 2015, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire, partielle ou totale, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

Dans le cas d'une neutralisation budgétaire, l'amortissement ne remplit donc plus sa mission d'autofinancement, le montant doit donc être déterminé au regard des autres éléments financiers et budgétaires de la collectivité.

En conséquence, les subventions d'équipement versées, inscrites au compte 204, doivent être obligatoirement amorties et peuvent l'être sur une durée maximale de 30 ans lorsque ces dernières finances des biens immobiliers ou des installations.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'amortir l'article 20422 « participation à l'aménagement du local commercial » d'un montant de 80 000.00 € sur une durée de 30 ans soit 2 666.67 €/an.
- d'amortir l'article 2041511 « reversement de l'acompte de subvention départementale pour le raccordement des EU à la STEP de St-Vallier » d'un montant de 59 850.00 € sur une durée de 30 ans soit 1 995.00 €/an.
- de neutraliser ces amortissements pour l'année 2022, permettant de ne pas impacter l'équilibre du budget tout en appliquant la norme comptable, soit 4 661.67 € en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- **Accepte** d'amortir l'article 20422 « participation à l'aménagement du local commercial » d'un montant de 80 000.00 € sur une durée de 30 ans soit 2 666.67 €/an.
- **Accepte** d'amortir l'article 2041511 « reversement de l'acompte de subvention départementale pour le raccordement des EU à la STEP de St-Vallier » d'un montant de 59 850.00 € sur une durée de 30 ans soit 1 995.00 €/an.
- **Accepte** de neutraliser cet amortissement sur toute sa durée, soit 4 661.67 € en 2022.
- **Ouvre** les crédits nécessaires pour ces opérations.

3 - QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux prévus en 2023 :

- Raccordement de la station épuration à Saint Vallier ;
- Mise en conformité du réseau d'assainissement ;
- Réfection de la voirie RD500 – route des Potiers.

Mme le Maire précise que la circulation et le stationnement seront perturbés durant les différents travaux.

- **Point sur le raccordement aux Eaux de la Veaune.**
- **Compte-rendu conseil Ecole du 18 octobre 2022 présenté.**
- **Cérémonie des Vœux du Maire:** Elle aura lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 18h30 salle Rurale d'Animation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h15.

Le procès-verbal a été arrêté le 14 décembre 2022

Le Maire,
Marie-Christine PROT



Affiché le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Philippe CAILLET



